

Service Guichet Unique 16 Rue des Frères Parisot - BP 40137 - 52004 CHAUMONT CEDEX Tél. 03.25.02.47.38

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2023/2024

Amis chasseurs,

Vous recevez aujourd'hui un bon de commande pour renouveler la **validation complète par correspondance** de votre permis de chasser pour la saison 2023/2024.

Les bons de commande papier 2023/2024 ne seront traités et renvoyés **qu'à partir du 15 juin 2023** car les validations de permis sont valables qu'à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin.

<u>Du 4 au 28 Août 2023</u>, en raison des congés estivales, seule la E-validation par internet est possible. <u>Aucun traitement des bons de commande papier ne sera effectué durant cette période.</u>

Vous pouvez le valider soit :

- en ligne sur notre site Internet www.fdc52.fr (Valider votre permis de chasser) et régler par carte bancaire,

- en complétant le document joint en suivant les instructions ci-dessous.
1° Vérifier les références de votre permis de chasser dans le CADRE A. Les mentions doivent être totalement complétées.
2° Compléter le CADRE B
3° Compléter et signer obligatoirement dans le CADRE C
4° Vérifier les données inscrites dans le CADRE D et apporter <u>si nécessaire</u> les corrections.
5° Pour les mineurs ou majeurs en tutelle, le représentant légal ou le tuteur doit compléter et signer le CADRE E.
6° Dans le CADRE F: ☐ Vous avez un duplicata de permis, ☐ Ou vous avez un permis étranger, ☐ Ou vous avez déjà validé un permis. Reportez-vous à la colonne « tarif ancien chasseur » et cocher la case correspondante à votre choix de validation.
☐ Vous avez un permis de chasser délivré par l'OFB de moins d'un an et vous n'avez jamais validé de permis.

Reportez-vous à la colonne « tarif nouveau chasseur »

La loi chasse permet aux nouveaux chasseurs de pratiquer la chasse du petit et du grand gibier sur l'ensemble du

territoire national, au prix de 66.50 €, hors assurance.

Si vous chassez la Bécasse, choisissez le type de carnet de prélèvement (gratuit) : papier et électronique CHASSADAPT, cochez la case correspondante du CADRE F, sinon cocher « Aucun Carnet ».

Vous pouvez souscrire l'assurance chasse (contrat MMA ci-joint) :

∠ La Responsabilité Civile Chasse de base est à régler en même temps que votre permis de chasser, soit 21€. Cocher la case « assurance RC chasse » dans le CADRE F.

Etablir le règlement du montant total calculé dans le CADRE F :

- par chèque euro français à l'ordre de « REGIE FDC 52 »,

7° Adresser dans l'enveloppe jointe :

le bon de commande signé,

la copie de votre permis de chasser si vous bénéficiez du « tarif nouveau chasseur », si vous avez un duplicata de permis ou si vous détenez un permis étranger,

le règlement,